

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement  
n°32-2016-07-29-010

## ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement  
présentée par l'EARL DE L'ESQUIRLE, relative à l'extension d'un élevage de porcs de type  
naisseur-engraisseur de sélection, situé au lieu-dit « Esquirle »  
sur le territoire de la commune de Manciet.**

**le Préfet du Gers,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** la demande formulée le 21 juillet 2016 par l'EARL DE L'ESQUIRLE relative à l'extension d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de sélection située au lieu-dit « Esquirle » sur le territoire de la commune de Manciet ;
- VU** le dossier déposé à cet effet ;
- VU** l'avis de recevabilité du dossier rendu le 26 juillet 2016 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

La demande présentée par l'EARL DE L'ESQUIRLE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'extension d'un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de sélection située au lieu-dit « Esquirle » sur le territoire de la commune de Manciet, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de Manciet, lieu d'implantation de l'installation, du mardi 30 août 2016 au mardi 27 septembre 2016 aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h,
- le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

### Article 2 -

A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public aux mairies de Manciet commune d'implantation de l'installation, de Bascous et Eauze, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Toute personne intéressé pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@gers.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gers.gouv.fr).

**Article 3 -**

Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage aux habitants des communes de Manciet, Bascous et Eauze comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

**Article 4 -**

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune de Manciet, lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes de Bascous et Eauze dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3.

L'affichage aura lieu aux mairies quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le vendredi 12 août 2016.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune citée à l'article 3. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Gers : <http://www.gers.gouv.fr> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

**Article 5 -**

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le vendredi 12 août 2016.

**Article 6 -**

Le registre de consultation du public sera signé et clos le mercredi 28 septembre 2016 (lendemain de la clôture de la consultation) par le maire de Manciet qui le transmettra dans les meilleurs délais à la Préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement.

**Article 7 -**

Les conseils municipaux des communes de Manciet, Bascous et Eauze comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture du Gers dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, au plus tard le vendredi 12 octobre 2016.

**Article 8 -**

Le Secrétaire général, le sous-préfet de Condom, les maires de Manciet, Bascous et Eauze, l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **29 JUL. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Mirande  
chargée de la suppléance  
du secrétaire général absent

Anne LAYBOURNE